



MINISTÈRE DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI
Administration de l'emploi

Service d'Orientation professionnelle

Déclaration de postes d'apprentissage

Code du Travail premier – Contrat d'apprentissage
(Art. L. 111 – 1. – Art. L. 113 – 6.)

La déclaration des postes d'apprentissage à l'Administration de l'emploi est obligatoire.
Le placement des postes d'apprentissage est assuré par le Service d'Orientation professionnelle.

Orientation professionnelle

Boîte postale 2208
L-1022 Luxembourg

Téléphone: 247-85387/-85480

Fax: 40 61 39

* matricule obligatoire afin de garantir le traitement adéquat

<u>Employeur:</u>	
Matricule* :	_____
Nom :	_____

Adresse :	_____

Téléphone :	_____
Fax :	_____

1) Poste(s) offert(s): _____ apprenti/e(s) _____ CATP CCM CITP
(nombre) (profession)

Poste(s) offert(s): _____ apprenti/e(s) _____ CATP CCM CITP
(nombre) (profession)

2) Le/la candidat(e) est invité(e) à contacter M/Mme _____
et/ou de se présenter le _____ à _____ heures.

	Matricule: _____
	Nom: _____
Candidat/e de votre choix:	Adresse: _____
au cas où vous avez déjà un(e) candidat(e)	_____

_____, le _____
(Localité) (Date) (Nom et signature/cachet)

Prière de renvoyer la présente à l'adresse suivante:
ADEM – Orientation professionnelle
Boîte postale 2208 L-1022 Luxembourg
ou par Fax: 40 61 39

La loi du 2 août 2002 relative à la protection des données des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel prévoit que l'administré soit informé que les réponses à ce formulaire ne peuvent servir à d'autres fins que le traitement des déclarations de postes d'apprentissage conformément aux termes de la prédite législation, le droit d'accès, de rectification et de suppression des données est garanti.